

N°.....

**Décision relative à l'approbation d'un bail civil de location de locaux situés 20 rue du Château des Vergnes
à CLERMONT-FERRAND**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-22 ;
- La délibération du 27 septembre 2024 du Conseil municipal de CLERMONT-FERRAND portant préfiguration du Centre municipal de santé des Vergnes ;
- La délibération du 18 décembre 2024 du Conseil municipal de CLERMONT-FERRAND donnant délégation au Maire, ou à son représentant, pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- L'arrêté du 30 septembre 2024 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à Madame Sylviane TARDIEU, Adjointe, pour être la référente des équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la santé ;

Considérant :

- Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier des Vergnes et notamment la réhabilitation par l'OPHIS de la tour située au 20 rue Château des Vergnes à CLERMONT-FERRAND ;
- La création du Centre de santé municipal Alain LAFFONT pour pallier la carence de l'initiative privée sur le secteur en matière d'offre de soins de premier recours ;
- La nécessité de conclure le bail civil annexé à la présente décision entre la Ville de CLERMONT-FERRAND et l'OPHIS pour l'occupation des locaux au 20 rue du Château des Vergnes ;

Décide:

ARTICLE 1 : D'approuver le bail civil entre la Ville de CLERMONT-FERRAND et l'OPHIS portant sur les locaux à usage de centre de santé situés 20 rue du Château des Vergnes à CLERMONT-FERRAND, dont le preneur est la Ville, pour une durée de 6 ans à compter de la remise des clés prévue le 1^{er} septembre 2025, pouvant être prolongée annuellement en cas d'accord exprès des parties dans la limite de 12 ans et dont le loyer annuel s'élève à 26 238,12 € hors charges. Le montant du loyer est révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

ARTICLE 2 Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 29 août 2025

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjointe



Sylviane TARDIEU